Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260928-2026_07_006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 septembre 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026
Date d'affichage des délibérations : 1er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, CHIFFARD Gwenaëlle, GRASSI Géraldine, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle, LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE GALL Steeve, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LUCAS Raphaëlle NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, Jean-Claude VAILLANT**
Absent représenté **: LEVER Olivier, absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR**
Absente excusée **: Rosine VERBECQ,**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 07 / 006 : Régularisation foncière de délaissés à 2, rue des Quatre Vents

Monsieur URIEN, adjoint aux travaux urbains, explique que la commune a reçu une demande de la part de la part de la famille de **Mr Guillamot,** décédé, concernant **sa propriété du 2- 4 rue des Quatre Vents (parcelles AC n° 485 et n° 484).** Après travaux de bornage du terrain en bordure du domaine public, ils s'aperçoivent que des petites parties du mur d'enceinte sont sur le domaine public, et inversement des zones de trottoir sont sur sa propriété. Après compensation, il s'agit d'une régularisation de 10 m² en faveur de la commune.

Détail :

- La commune cède à l'indivision Guillamot les zones actuellement du domaine public :
 - future parcelle C pour 3 m²
 - future parcelle D pour 3 m²
 - future parcelle E pour 5 m²

 11 m²
- L'indivision Guillamot cède à la commune la future parcelle A pour 1 m²

Pour la partie actuellement en domaine public, il convient donc de borner ces 3 nouvelles parcelles, de les déclasser pour les passer du domaine public vers le domaine privé de la commune. Et ensuite prévoir la cession à l'indivision Guillamot.

Cette opération n'a à priori aucune conséquence sur les usages de circulation, ni sur les riverains puisque le lieu était déjà occupée par Mr Guillamot. Nous pouvons donc nous dispenser d'une enquête publique de déclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Benoit Spriet et Ludivine Hemery), décide :
1°) concernant les parcelles propriétés de la commune du domaine public

- **De déclasser du domaine public ces 3 espaces pour un total de 11 m², et de les porter dans le domaine privé de la commune.**
- **De céder ces 3 parcelles à l'indivision GUILLAMOT sur la base de 0,82 € le m² (selon tarifs adoptés lors de la séance du 10 décembre 2025).**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260928-2026_07_006-DE

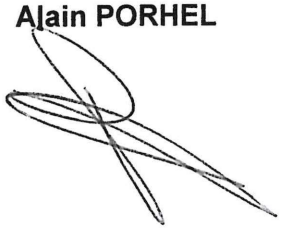
2°) concernant la parcelle propriété actuelle de l'indivision GUILLAMOT

- **D'acquérir cette petite parcelle à créer qui se trouve aujourd'hui physiquement sur l'emprise du trottoir, soit 1 m²**
- **De fixer le prix d'acquisition sur la base de 0.82 € le m² (même tarif que ci-dessus)**

Et d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.
Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'indivision GUILLAMOT

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL



Le Maire
Amélie CARO

